

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 17/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

**SEANCE DU 28 MARS 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 mars 2026

L’an deux mille vingt-six et le vingt-huit mars à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Antoine Roux – place du 14 Juillet, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFALIE – Mr GRANDGONNET – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – Mme AMSELEM – M. CHADOURNE – Mme CURIE – M. DOMERGUE – Mme DOZ – M. HUMERT LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme SALGUES – Mme VERJUX – Mme ZARAGOZA – Mme MERY – Mme FOREST – M. GOUASMI

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. BILLET est représenté par M. PELLET

M. TINEL est représenté par Mme FOREST

M. KAMINSKI est représenté par M. GOUASMI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VERJUX

**OBJET : CCAS - ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Aux termes des articles L. 123-6, R. 123-7 à R 123-15 du code de l’action sociale et des familles, il ressort que le conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale est soumis à un principe strict de parité en ce qu’il doit contenir en nombre égal d’élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le Maire expose que les membres élus du conseil d’administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Le Maire rappelle qu’il est président de droit du CCAS et qu’il ne peut être élu sur une liste. Dès qu’il est constitué, le conseil d’administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l’absence du maire (art. L 123-6).

Le Maire propose à l’assemblée de présenter les listes de candidats et de procéder à l’élection des 5 membres élus par le Conseil Municipal au conseil d’administration du CCAS.

Il est constaté que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

- La liste conduite par « Lunel-Viel aujourd’hui » (madame Carine DOZ, madame Johanna MOUSSU, monsieur Patrice GRANDGONNET, madame Élisabeth MARIN-CHARPENTIER, monsieur Julien DOMERGUE),
- La liste conduite par « Lunel-Viel demain » (monsieur Anthony KAMINSKI, madame Angélique ZARAGOZA).

Monsieur le Maire proclame les résultats :

\* nombre de bulletins trouvés dans l’urne : 27

\* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- \* suffrages exprimés : 27
- \* majorité requise : 14

La liste conduite par « Lunel-Viel aujourd'hui » a obtenu 21 voix.  
La liste conduite par « Lunel-Viel demain » a obtenu 6 voix.

Monsieur le Maire indique que le calcul au plus fort reste donne un résultat de 4 sièges pour la liste « Lunel-Viel aujourd'hui » et un siège pour la liste « Lunel-Viel demain ».

Les membres élus par le conseil municipal sont donc :

Madame Carine Doz,  
Madame Johanna Moussu,  
Monsieur Patrice Grandgonnet,  
Madame Élisabeth Marin-Charpentier,  
Anthony Kaminski.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance  
Mireille VREJUX

